



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT.

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon) et Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Karine Lison).

**Etaient absents :** néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Gaëlle Freland comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité

C.M 14/09/2017	<b>Service :</b> Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/47</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> notification de marchés publics – balayage mécanique de la voirie communale ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2017/28 du 6 avril 2017 autorisant la création d'un groupement d'achat pour les prestations de balayage mécanique de la voirie avec les communes de La Jarne, L' Houmeau et Saint Xandre, Considérant qu'aux termes de la délibération n° 2017/28 ci-dessus mentionnée, la commune de Nieul sur Mer est désignée comme coordonnateur du groupement d'achat et qu'à ce titre elle agit en qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations de balayage mécanique de la voirie communale** aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée, groupement d'achat
- 4 lots (soit un lot par commune, la commune de Nieul sur Mer étant concernée par le lot n° 3)
- Société attributaire : société NCI ENVIRONNEMENT (Siège : Paris – Antenne de La Rochelle)
- Durée du marché : 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 16 juin 2017
- Montant global du marché (pour le lot n° 3): marché à bons de commande (21 619,92 € HT par an) (Décision 2017/09 du 29 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/48</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – travaux de fauchage ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de prestation de travaux de fauchage de prairie, d'accotements de voiries, bas-côté, talus et fossés et de taille de haies hautes en alignement de voies arrivé à terme,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations de travaux de fauchage de prairie, d'accotements de voiries, bas-côté, talus et fossés et de taille de haies hautes en alignement de voies aux conditions suivantes :**

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Société attributaire : SARL GIRODOS BALAND (Siège : St Georges du bois -17)
- Durée du marché : 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction
- Montant global du marché : marché à bons de commande (Décision 2017/10 du 29 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/49</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – prestations d'entretien d'espaces verts et de voirie ( <i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i> )	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de prestations d'entretien d'espaces verts et de voirie arrivé à terme,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations d'entretien d'espaces verts et de voirie aux conditions suivantes :**

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Société attributaire : entreprise adaptée ATELIERS AUNIS-SAINTONGE (Siège : Aytré -17)
- Durée du marché : 2 ans
- Montant global du marché : marché à bons de commande (Décision 2017/11 du 29 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/50</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – réfection chaufferie de l'école élémentaire Alain Devaud <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,  
Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'école élémentaire Alain Devaud devenue vétuste et obsolète,  
Considérant le programme annuel d'investissement et les crédits inscrits au budget primitif 2017,  
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations d'entretien d'espaces verts et de voirie aux conditions suivantes :**

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Société attributaire : entreprise COFELY
- Montant global du marché : 56 217, 16 € HT soit 67 460,59 € TTC  
(Décision 2017/12 du 29 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Service Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/51</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de marchés publics – fourniture en pain pour la restauration collective <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,  
Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché annuel de fourniture de pain à la cuisine centrale de la commune  
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de pain pour la cuisine centrale aux conditions suivantes :**

- marché attribué à la société FESTIVAL DU GOUT, boulangerie sise à Marsilly
- montant du marché : marché à bons de commandes établi sur la base d'une facturation à l'unité selon le barème suivant : 0,85 € TTC/pain de 400 gr., 1,17 € TTC/ pain bio de 400 gr. et 0,68 € TTC/baguette de 200gr.  
Durée de validité du marché : 1 an.  
(Décision 2017-13 du 29 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Service Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/52</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : notification de cession mobilière <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,  
Considérant l'offre de rachat de l'ancien micro-tracteur Kubota B 2100 devenu inadapté aux besoins des services techniques, par la société ESPACE TARDY, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule,

**A pris connaissance de la cession du micro-tracteur Kubota B2100** pour la somme de 3 420,00 € TTC.  
(Décision 2017-14 du 30 août 2017)

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/53</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Budget primitif 2017-décision modificative n° 3	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2017-26 du 6 avril 2017,

Considérant les factures de loyers de l’EHPAD qu’il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 9 avril au 8 juillet 2017,

Considérant les factures de maintenance de l’EHPAD qu’il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 10 avril au 9 juillet 2017,

Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d’établir une troisième décision modificative au budget primitif 2017,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°3,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (pour : 28 voix – contre : 0 – abstention 1 Mme Chevallier)

**Approuve la décision modificative budgétaire n° 2** suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD du 9 juillet au 8 octobre 2017)	102 533,57	<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD du 9 juillet au 8 octobre 2017)	102 533,57
011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 avril au 9 juillet 2017)	24 002,74	75/758/020 produits divers (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 avril au 9 juillet 2017)	24 002,74
<b>Opérations d’ordre :</b> (Chapitre/article/fonction)		<b>Opérations d’ordre :</b> (Chapitre/article/fonction)	
<b>Total</b>	<b>126 536,31</b>	<b>Total</b>	<b>126 536,31</b>
Section d’investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction)		<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction)	
<b>Opérations d’ordre :</b> (Chapitre/article/fonction)		<b>Opérations d’ordre :</b> (Chapitre/article/fonction)	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/54</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : modification simplifiée du PLU	Francois Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu le plan local d’urbanisme de la commune opposable,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le projet de PLU modifié a été tenu à disposition du public en mairie de Nieul-sur-Mer du 12 juin au 13 juillet inclus ainsi qu’à disposition des conseillers municipaux,

Considérant les remarques faites par les personnes publiques associées dument consultées,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU ne fait pas apparaître d’opposition à ce projet,

Considérant qu'au terme de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations du public,  
 Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal de la commune de Nieul-sur-Mer est prêt à être opposé à l'approbation du Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle,  
 Appelé à se prononcer sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (pour : 24 voix – contre 5 (M.Mmes Durieux, Chevallier, Tavares, Bonneau et Durrant) – abstention : 0)

**Approuve le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/55</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Contribution financière avec ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité	Francois Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant le programme de construction de 88 logements situé rue de Maillezais,  
 Considérant la nécessité de procéder au raccordement de cette opération immobilière au réseau public de distribution d'électricité,  
 Appelé à se prononcer sur le principe de la contribution financière de la commune aux travaux d'extension et de raccordement du programme d'aménagement « Nexity » au réseau public de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la contribution financière de la commune à l'extension du réseau public de distribution de l'électricité par Enedis dans le cadre du programme de construction de logement « Nexity »**

Autorise le maire à signer ladite convention et tous documents utiles

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

C.M 14/09/2017	<b>Service</b> : Direction générale des services – ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2017/56</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent social du CCAS auprès de la commune	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
 Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent social du CCAS auprès de la commune sur un poste d'agent d'entretien à temps non complet 10/35<sup>ème</sup>,  
 Considérant l'accord de l'intéressé,  
 Appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès des services de la commune**

sur un poste d'agent d'entretien à temps non complet 10/35<sup>ème</sup>,

Autorise le maire à signer la convention établie entre la commune et le CCAS



Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Gaëlle Freland

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Secrétaire de séance</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		Jean-Marc SORNIN	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	